



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

La guerre et le Keriat Chema

« Lorsque tu iras à la guerre contre tes ennemis, et que tu verras des chevaux, des chars, et un peuple plus nombreux que toi, tu n'auras pas peur d'eux, car l'Éternel ton D.ieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, est avec toi. À l'approche du combat, le Cohen s'avancera et parlera au peuple. Il leur dira : Écoute, Israël ! Aujourd'hui, vous allez livrer bataille contre vos ennemis. Que votre cœur ne se trouble pas ; n'ayez pas peur, ne soyez pas effrayés, ne vous laissez pas terrifier devant eux... Qui est-ce qui a fiancé une femme et ne l'a pas encore épousée ? Qu'il retourne chez lui, de peur qu'il ne meure au combat et qu'un autre ne la prenne... Qui est-ce qui a peur et manque de courage ? Qu'il retourne chez lui, afin que ses frères ne se découragent pas comme lui^[1]. »

Pourquoi le Cohen dit-il : « Écoute Israël » ? Pour enseigner que, même si vous n'aviez que le seul mérite de la mitsva du Chema Israël, cela suffirait pour que D.ieu vous sauve^[2].

Mais pourquoi faut-il mentionner cette mitsva, alors que les soldats possèdent certainement de nombreux autres mérites ? Car il est dit : « Celui qui a peur retourne chez lui » – et qui est donc celui qui a peur ? Celui qui a fauté^[3]. Donc le soldat, en principe, n'a pas de fautes.

On peut proposer l'explication suivante : l'angoisse du soldat ne vient pas de ses fautes, mais du fait qu'il cherche à accomplir des mitsvot au moment de la guerre. Or, il n'a peut-être pas ses téfilines avec lui, ni le temps de prier, ni de faire Chabbat, ni celui d'accomplir d'autres commandements. Alors le Cohen vient le rassurer : il te reste au moins le temps de réciter le Chema.

Mais pourquoi ne trouvons-nous pas, dans la halakha, l'obligation explicite de lire le Chema au combat ? Peut-être parce que chacun le fait naturellement, sans qu'il

soit nécessaire de le prescrire. Ou peut-être parce qu'il n'est pas tenu de le lire à ce moment précis : en effet, il peut en "accomplir" cette mitsva ! Comment ? La suite du verset du Chema dit : « Tu aimeras l'Éternel ton D.ieu de tout ton cœur et de toute ton âme... » – c'est-à-dire : « même s'il prend ton âme »^[4]. Ainsi, le soldat juif qui part à la guerre, prêt à risquer sa vie ou à être blessé pour sauver le peuple de D.ieu, accomplit en acte la forme la plus parfaite de cette mitsva. Et c'est précisément ce mérite qui le protège, comme l'écrit le Rambam : « Une fois le combat engagé, il s'appuiera sur l'espérance d'Israël et le Sauveur dans les temps de détresse ; il se rappellera qu'il combat pour l'Unité de D.ieu, et remettra son âme entre Ses mains. Il ne craindra plus, il ne sera pas terrifié, il ne pensera ni à sa femme ni à ses enfants ; il détournera son esprit de tout cela et se consacra entièrement à la guerre. Celui qui combat de tout son cœur, sans crainte, uniquement pour sanctifier le Nom de D.ieu, a l'assurance qu'il ne subira aucun mal, qu'il ne lui arrivera rien de fâcheux. Il bâtira une maison durable au sein d'Israël, il méritera un mérite éternel pour lui et pour ses enfants, et héritera de la vie du monde futur, comme il est dit^[5] qu'Avigail déclara à David : "Car D.ieu fera à mon maître une maison durable, car ce sont les guerres de D.ieu que mène mon maître, et aucun malheur ne se trouvera en toi [en ce monde-ci] (...) et l'âme de mon maître sera liée [dans le monde futur] au faisceau de la vie avec l'Éternel ton D.ieu." ^[6] »

De nos jours encore, les soldats en Erets, qui mettent leur vie en danger pour sauver le peuple juif et pour l'honneur de Hachem, acquièrent un immense mérite. Ils accomplissent littéralement cette mitsva de Keriat Chema, et il est certain que ce mérite pèse au Ciel pour que Hachem leur accorde les miracles dont nous sommes, aujourd'hui, les témoins.

^[1] Dévarim, 20, 1-8.

^[2] Sota, 42a ; Rachi.

^[3] Sota 44a ; Rachi.

^[4] Berakhot, 61b.

^[5] Chemouel, 1, 25, 28.

^[6] Rambam, Rois, 7, 15.

nos Sages nous expliquent qu'en réalité, il n'en existe que deux : Mitsva et avéra. Seulement, alors que les mitsvot et les avérot nous sont clairement définies, en ce qui concerne les choses qui nous sont permises, ce n'est pas l'action en soi qui la catégorise mais l'intention dans laquelle celle-ci est pratiquée. Ainsi, chaque geste du quotidien qui aurait pour but ultime de servir à une vie tournée vers Hachem (même en prenant comme outil notre bien-être personnel) sera répertorié comme une mitsva, tandis que la même action qui serait pratiquée dans un culte de notre propre personne sera considérée comme une avéra. C'est ainsi que Rabénu Behayé interprète le commentaire de Rachi : Lorsque tu sortiras en guerre contre tes ennemis, dans la guerre de "la permission", sur ces sujets appartenant à notre domaine de décision, semblant indéfini, rendant la guerre contre notre mauvais penchant plus pernicieuse et plus dangereuse et exigeant que nous prenions les devants et que nous sortions en guerre sur lui.



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Il est écrit à propos de la "Echète yéfate toar" ("belle captive" faisant partie du butin d'une guerre facultative qu'on a menée) : «Véhessira ète simelate chivia méaléa, véyacheva béveitékha, ouvakhta ète avia véète ima yéra'h yamim » (21-13). Pour quelle raison est-il écrit : « yéra'h yamim » et non 'hodech (ce mot est en effet plus usuel pour définir un mois) ?

2) Il est écrit (21-18 à 21) : « Ki yihyé léiche ben sorère oumoré ... ourgamouhou kol anechei iro ». Et Rachi de rapporter le Traité Sanhédrin (70a-71b) déclarant : «Ben sorère oumoré néhérag al chem sofo ». Comment pourrait-on interpréter cette déclaration de la Guémara Sanhédrin selon une opinion de nos sages ?

3) Il est écrit au sujet de la Mitsva de porter des Tsitsiyote aux 4 coins de notre vêtement (22-12) : «Guédilim taàssé lakh al arbâ kanefote kessoutékha ». Quel Din (mentionné dans 2 endroits différents du Choul'han Aroukh) y a-t-il en commun entre les Tsitsit et la surveillance (en matière de cacheroute) de la viande ?

4) Que pourrait nous apprendre la Torah en juxtaposant le verset (22-12) déclarant : « Guédilim taàssé lakh al arbâ kanefote kessoutékha », aux termes du verset suivant (22-13) : « Ki yika'h iche icha » ?

5) Il est écrit (25-2) : « Véhaya ime bin hakote harachâ ». A quel Minhag bien connu font allusion les termes précités ?

6) Qu'y a-t-il de plus grave et de plus dur que la non-observance (ou la transgression) des Mitsvot de la Torah ?



La Question

G. N.

La paracha commence en ces termes : « Lorsque tu sortiras en guerre sur tes ennemis ». Rachi sur place nous apporte une précision : « Les écritures parle d'une guerre de la permission (harechout) », venant distinguer les guerres laissées dans le domaine décisionnel du roi, des guerres de mitsva concernant la conquête d'Erets Israël. Cependant, nous pouvons nous interroger sur la formulation choisie par Rachi en parlant de guerre de "la permission, le pronom paraissant totalement superflu pour simplement la distinguer d'une guerre de mitsva.

Le 'Hovot halevavot répond : nos Sages enseignent que l'ennemi absolu auquel fait allusion ce verset est notre mauvais penchant. Or, cette guerre que nous lui menons se déroule sur deux fronts : le premier celui des mitsvot et le second celui sur les choses permises. En effet, si nous avons tendance à penser qu'il existe 3 catégories d'actions: les mitsvot, les avérot et le domaine du permis,

Shalsheleteditions.com

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	18 : 22	19 : 34
Paris	20 : 06	21 : 11
Marseille	19 : 48	20 : 48
Lyon	19 : 52	20 : 55
Strasbourg	19 : 44	20 : 49



Avant de commencer les Selihot, il faudra réciter auparavant les Birkot Hatorah. En effet, les Selihot comportent de nombreux versets du Tanakh qui imposent la récitation des Birkot Hatorah selon plusieurs avis [Caf Ha'hayime 581,46].

Aussi, les étudiants en Torah ne devront pas craindre d'occasionner un Bitoul Torah même si pour se lever aux Selihot, ils devront se coucher plus tôt et diminuer un peu d'étude au cours de la soirée [Birké Yossef 581,6 ; Chemech Oumaguen 3,57].

Il est interdit de réciter les «Vayaavor» sans Kavana ! Il sera donc indispensable de les réciter avec ferveur et de comprendre le sens de chaque attribut [Birké Yossef 551,4 ; Zekhor Léavraham ot 6 ; Beth Ôved ot 2 ; 'Hessed lalafime ot 9 ; Caf Ha'hayime 131,21].

En récitant les "Vayaavor" on devra marquer un arrêt entre les 2 noms d'Hachem. En effet, la 1ère mention de «Hachem» se rapporte à la clémence d'Hachem avant la faute, tandis que le 2ème évoque la clémence d'Hachem même après la faute [Caf Ha'hayime 585,28].

Celui qui récite les Selihot sans minyane ne pourra pas réciter les 13 attributs de

miséricorde si ce n'est de les réciter avec l'air de la Torah. [Choul'han Âroukh 585,5].

Concernant les passages en araméen, certains autorisent de les réciter même si l'on se trouve seul [Otsar Haguéonimes (perek 1 chabbat p.4/6) qui écrivent que ce que dit la Guemara dans Chabbat 12b se rapporte uniquement à une demande que l'on souhaite adresser aux anges et non à Hachem; Caf Ha'hayime 581,26; Maguid Techouva 3,21 (Voir aussi le Chout Torah Lichma Siman 49 qui autorise de réciter uniquement les Ra'hamana (car ils sont entourés de Bakachote avant et après, contrairement à Marana et Ma'hé Oumassé qui sont à la fin des selihot)]. Ainsi était la coutume en Afrique du Nord ainsi qu'au Yémen [Yar'hon Or Torah (Elloul 5750 Siman 160 et Elloul 5754 Siman 133); Alon Bayit Neeman 29; Alé Hadass 8,4;]. D'autres se montrent plus rigoureux [Michna Beroura 581,4; Yebia Omer 1,35].

En pratique, il convient de sauter ces passages et les rattraper après que le minyan soit arrivé, afin de s'acquitter de l'opinion plus rigoureuse. Mais celui qui n'a pas la possibilité de faire Beminyan pourra réciter toutes les selihot même seul (du moins pour les Séfaradimes d'Afrique du Nord) [Mekor Neeman 2,493].



1) Pour nous enseigner que de la même manière que le "Or" (la lumière) de la "Yaréa'h" (la lune) est "pagoum" (c'est-à-dire "défectueux", car la lune a en effet "le défaut" de ne pas avoir de lumière propre; elle a en effet perdu sa lumière lors de "Maassei béréchit", voir à ce sujet le Traité 'Houlin 60) par rapport au soleil (qui lui, a sa propre lumière), ainsi en est-il (de même) de cette yéfate toar étant "pégouma" ("défectueuse") et "méoussa" ("répugnante", du fait que chaque Ben Israël se doit de la repousser, car elle est "téméa" : Impure) par rapport (et "léhavdil alfei havdalote") à une Bat Israël (qui elle, est téhora). (Baal Hatourim)

2) « Sorère » signifie : « Sar mine hadérekh ! » ("il s'est éloigné de la bonne voie de la Torah, en n'écoutant ni la voix de son père, ni la voix de sa mère). "Moré" signifiant littéralement: « Il se rebelle », pourrait également être traduit (et interprété) ainsi : «"Il montre" aux autres à agir comme lui!». Ceci dit, l'expression « néhérag al chem sofo » pourrait alors signifier : « Ce fils rebelle est tué, surtout par rapport (et compte tenu de) "à son dernier qualificatif" ("al chem sofo") », en l'occurrence, celui de « Moré », car ce qualificatif traduit la plus grave partie de ses mauvais agissements : Il montre aux autres un mauvais chemin ; or, n'est-il pas enseigné : "Gadol hama'htio yotère mine hahorg ! " : "Il est plus grave de faire fauter quelqu'un que de le tuer ! " (Rabbi Ména'hem Mendel de Kotsk)

3) Si on envoie de la viande ou des tsitsit à un de nos frères juifs par l'intermédiaire d'un goy (qu'on a pris comme "chalia'h"), il est obligatoire que chacune de ces deux choses (les Tsitsit et la viande) se trouvent dans un emballage constitué de deux 'hotamote (deux sceaux). (Ora'h 'Haim Siman 20, Yoré Déa Siman 118)

4) Cette juxtaposition nous apprend qu'après le moment où le 'hatan a donné les kidouchine à sa Kala (ki yika'h iche icha), en passant l'alliance dans son doigt (acte rendant 'Hatan et Kala unis pour la vie), le Minhag veut que ce nouveau couple soit recouvert d'un grand Talit avec Tsitsit (guédilim taássé lakh âl arbâ kanefote késsoutékha). (Pirouch Rabénoû Efrayim al Hatorah)

5) Les "Sofei Tévote" des termes «véhaya ime bin » forment le nom de «Haman». Et la Torah de continuer : «hakote harachâ » (de frapper le méchant) ; ainsi, il est donc fait allusion à travers ces termes précités, au fameux Minhag de frapper de la main ou des pieds, en entendant le nom de Haman l'impie, lors de la lecture de la Méguila (on cherche ainsi à accomplir d'une certaine manière la Mitsva de : «Tim'hé ète zékhhèr Amalek ! ». (Sefer "Baroukh Avraham" du Rav Avraham Baroukh de 'Hevron)

6) Rester malheureusement avec nos mauvaises Midote, et ne pas s'évertuer à les arranger ! (Rabbi 'Haim Vital, Chaârei Kédoucha, Chaâr Chéni)



4 images une Mitsva:

Il s'agit de l'interdit de avoda zara Dans la 1ere image, on voit un homme qui embrasse une pierre. Dans la 2nde image, on voit une pancarte montrant le chemin du prêche. Dans la 3ème image, on voit un homme qui se prosterne. Dans la dernière image, on voit un homme sculpter une pierre, c'est le issour de créer une avoda zara

Enigmes

1) Quel Passouk du Tanakh contient 12 mots consécutifs commençant tous par la même lettre ? וְהָיָה קָעָם כְּכֶבֶד כְּפָדְיוֹ כְּשִׁפְחָה כְּגִבְרִיתָה כְּקוֹנָה כְּמוֹכֵר כְּמִלּוּהַ כְּשִׁעִיּוֹהוּ כְּדַבַּר כְּאֶשֶׁר נִשְׂאָ בּוֹ

2) Je n'ai ni bouche ni cordes, mais je fais parler tout le monde. Qui suis-je ? Le téléphone. Il ne parle pas lui-même... mais grâce à lui, tout le monde parle !

3) Où rencontre-t-on, dans la Paracha, des Tsadikim qui ne sont ni de chair ni de sang ? (ח,ד) חֹקִים וּמִשְׁפָּטִים צְדִיקִים (ח,ד)

Echecs :

A5 - A7 A8 - B8 B5 - A6



Rébus : Vanne / Èche / 'V / Bague / Ail / Moules / Bête / Paix / Or



Massekhet 'Hala

C'est déjà la 9ème massekhet du seder ZERA'IM...

Cette massekhet, plutôt courte, nous parle d'un sujet que nous connaissons tous, la "hafrachat 'hala".

Le prélèvement de la 'hala se fait lorsque la récolte, devenue farine, est mélangée avec de l'eau pour en faire une pâte.

Pour être astreinte au prélèvement de la 'hala, la pâte doit respecter un certain nombre de conditions. Par exemple d'être composée avec de la farine d'une des 5 céréales (blé, orge, avoine, seigle, épeautre) [1, 1], d'avoir une taille minimum (5/4 de "kav") [2,6], et d'être fabriquée pour la consommation des hommes [1, 8]. La 'hala en elle-même, c'est-à-dire le morceau de pâte qui a été prélevé

représente généralement 1/24 de la pâte [2, 7] et revient au Cohen. Elle a, en outre, beaucoup de similitudes avec la térouma [1, 9].

La massekhet dans son ensemble traite le sujet dans tous ses détails, sous forme de cas d'école avec des halakhot spécifiques.

Le Hinoukh [385] explique qu'Hachem a voulu permettre à l'homme d'avoir un mérite (zkhout) régulier lié au pain, qui représente une grande partie de son alimentation. Et cela pour que la berakha repose sur sa nourriture grâce à la mitsva. Et qu'ainsi le pain nourrisse le corps, matériellement et l'âme, spirituellement.

La massekhet comporte 4 perakim, et au total 38 michnayot. Elle a également un traité de Yérouchalmi et une Tossefta.

NEW



Une lettre – Un mot

Objectif : Trouver les différents mots grâce aux “définitions” proposées.

Il y a 3 niveaux : dans le 1^{er}, le nombre de lettres est donné.
 Dans le 2nd, il faut trouver le mot sans le nombre de lettres.
 Dans le 3^{ème}, la lettre fait référence à la dernière lettre du mot à trouver.

Tu sortiras	__	ת	
Deux	__	ש	
Habit	__	ש	
Ses ongles	__	צ	

Sa force	_____	א	
C'est une mitsva de le prendre	_____	ב	
Synonyme d'un homme	_____	ג	
Jusqu'à que ton frère te le demande	_____	ד	
Aider l'animal chargé	_____	ה	
Un mois	_____	ו	
Séparant	_____	ז	
Là où on fait le maaké	_____	ח	
Interdit de mariage avec une juive	_____	ט	
Même le mort est respecté	_____	י	
Qui permet de divorcer	_____	כ	
On en mange lorsqu'on travaille	_____	ל	
Ville	_____	מ	
Saleté	_____	נ	

	Gage	ו	_____
	Patour (exempté)	ו	_____
	Tu peux uniquement envers le goy	ז	_____
	Nombre de coups	ח	_____
	Sentiment ressenti pendant la guerre d'Amalek	ט	_____
	A la 3 ^{ème} , il pourra se marier	י	_____
	Lorsqu'on en construit une nouvelle	כ	_____



7'02

SHALSHELET EDITIONS

Nouveau livre

DE ELOUL À KIPPOUR

40 JOURS D'ÉVOLUTION

ELOUL, ROCH HACHANA, KIPPOUR = TÉCHOUVA

LE NOUVEAU LIVRE DE SHALSHELET OFFRE DE MULTIPLES RUBRIQUES QUI VOUS ACCOMPAGNERONT TOUT LE MOIS D'ELOUL ET JUSQU'À KIPPOUR.

232 PAGES

A4 COULEURS

ShalsheletEditions.com

Résumé de la Paracha

- Nous voyons dans la première montée des sujets de la femme captive de guerre, entre les enfants rebelle.
- Plusieurs lois concernant le mariage.
- Pour conclure une Parachiyot les plus riches en Mitsvot, plusieurs lois d'argent et de commerce.
- Plusieurs lois rapporter l'objet perdu à son propriétaire,
- l'héritage renvoyer la mère et récupérer l'œuf, construire une barrière, l'interdit de mélanger le lin et la laine.

Aire de jeux

Enigmes

1) Où se trouve dans le Tanakh une allusion qu'il faut faire le Hallel debout ?

2) Trouve dans la Paracha une allusion à Rabbi Yoel Sirkis.

3) Je suis léger comme une plume, pourtant personne ne peut me tenir très longtemps.

Que suis-je ?



Echecs

Les blancs font mat en 4 coups

Rébus





La force d'une parabole

Jérémy Uzan

Le prophète Yéchaya (55,6) dit : "Cherchez Hachem pendant qu'il est accessible! Appelez-le tandis qu'il est proche!" Cet appel prend tout son sens durant le mois de Eloul qui est historiquement prédisposé à la Techouva.

Cette formidable proximité est pour nous une opportunité mais également un véritable défi, car ne pas en profiter serait un manque de lucidité voire un outrage envers Hachem qui se tourne vers nous.

Rav Yossef Berrebi (Sage de Djerba 1851-1919) nous invite par une parabole à mesurer l'enjeu de cette période.

Un roi décide un jour d'honorer un de ses fidèles sujets en le plaçant au-dessus de tous les autres ministres du royaume. Malheureusement, cette gloire soudaine lui monte peu à peu à la tête et notre homme commence à se permettre des écarts de conduite. On rapporte même au roi qu'il se permet de revenir sur certaines décisions du monarque pour imposer ses propres idées. Le roi, après une rapide enquête, s'aperçoit que les soupçons sont fondés et que l'homme à clairement perdu de vue à qui il devait tout ce qu'il est à présent. Pour l'aider à revenir à la raison, le roi appelle son scribe pour lui demander d'ordonner une saisie de tous les biens du ministre. Le bruit court ainsi dans le royaume que l'arrogant ministre s'apprête à tout perdre. Ses plus proches conseillers

comprennent qu'il ne reste que très peu de temps avant que le décret ne soit signé et lui conseille de tenter le tout pour le tout en allant voir le roi pour lui demander une grâce. Il finit par accepter et appelle un de ses secrétaires pour aller plaider sa cause devant le roi. Alors qu'il s'apprête à signer le décret, le roi voit arriver le secrétaire et écoute sa demande. Mais au lieu de susciter une clémence, cette demande met au contraire le roi dans une grande colère. "Après lui avoir tout donné, je pensais qu'il s'était juste un peu égaré, mais maintenant je comprends que c'est bien plus grave. Alors qu'il sait que je m'apprête à tout lui retirer, plutôt que de venir implorer mon pardon, il m'envoie quelqu'un à sa place! Son effronterie a dépassé toutes les bornes..."

Ainsi, le cœur s'égaré parfois en laissant croire à l'homme qu'il est à l'origine de ce qu'il est devenu. Lorsqu'Hachem décide de l'entendre pour y voir quelques regrets, le cœur envoie la bouche le représenter sans faire l'effort d'y aller lui-même.

Nos prières sont parfois l'expression d'une bouche qui a oublié d'amener le cœur avec elle. Durant ce mois de Eloul, nous multiplions les selihot, ce qui est une bonne chose, mais en réalisant l'enjeu du moment, n'oublions pas d'associer la sincérité du cœur à toutes ces tefilot. (Avoténou sipérou lanou)



Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« Prends garde de la tsaraat... Souviens-toi de ce qu'a fait Hachem ton D.ieu à Myriam... » (24/9)

Rachi explique la juxtaposition : « Si tu désires de ne pas être frappé par la tsaraat, ne raconte pas du lachone hara, souviens-toi de ce qui a été fait à Myriam qui avait parlé contre son frère et qui avait été frappée par la tsaraat. »

Selon Rachi, « Souviens-toi...Myriam » est donc un bon conseil que la Torah donne pour ne pas être frappé de tsaraat. Mais le Ramban pense que « Souviens-toi...Myriam » est une mitsva positive, tout comme « Souviens...Amalek » (25/17) qui est une mitsva.

La Torah ordonne que l'on se rappelle de la grande punition que Hachem a donnée à cette tsadeket (Myriam) la névia, qui n'a parlé que sur son petit frère qu'elle aime comme elle-même (qu'elle a élevé sur ses genoux et qui s'est mise en danger pour le sauver de l'eau), qui n'a pas parlé devant lui pour ne pas lui faire honte, qui n'a pas parlé devant un public mais seulement devant son frère hakadosh (Aharon) de manière très discrète (et que le concerné Moshé n'est évidemment pas makpid, comme la Torah dit que Moshé est très anav) et malgré toutes ses bonnes actions, elle a quand même été frappée de tsaraat. Ainsi (et à plus forte raison), si tu racontes du lachone hara, tu ne pourras pas être sauvé (et tu seras très fortement puni).

Et Le Ramban ajoute qu'il n'est pas logique que le lachone hara qui est une terrible avara équivalente au meurtre ne posséderait pas une mitsva la mettant en garde, c'est donc une vraie mitsva parmi les 613 mitsvot.

On pourrait proposer d'expliquer Rachi ainsi :

Sur le 2^{ème} argument du Ramban :

« tu n'iras pas colporter... » (19/16) : Selon le Ramban, il s'agit uniquement de la rékhillout et n'inclut pas le lachone hara (voir Béer Mayim Haïm Assin 1), d'où l'argument légitime du Ramban, à savoir comment penser que la Torah ne consacrerait pas une mitsva au lachon hara qui est extrêmement grave. Mais selon Rachi pour qui cet interdit de la paracha Kidouchin inclut à la fois rékhillout et lachone hara (voir également Rambam Déot 7), cet argument n'est donc pas valable.

Concernant la 1^{ère} partie du Ramban : À la fin de notre paracha concernant Amalek, le Ramban écrit : « ...Et ainsi concernant le maassé de Myriam, nous avons la mitsva de le faire savoir à nos enfants et aux générations bien qu'il aurait été a priori préférable de cacher cette histoire pour ne pas parler négativement sur des Tsadikim, la Torah a préféré de le faire savoir et le dévoiler afin qu'il y ait une mise en garde sur le lachon hara qui est une grande faute et qui entraîne de nombreuses mauvaises choses... »

Il en ressort que le Ramban fait un parallèle entre le souvenir d'Amalek et celui de Myriam pour dire que de la même manière qu'il faut raconter ce qu'a fait Amalek afin que lorsque la mitsva se présentera tu seras en mesure de l'accomplir, ainsi il faut raconter le maassé de Myriam afin que lorsque l'épreuve du lachone hara se présente, on soit en mesure de surmonter cette épreuve.

Il en ressort que le Ramban est d'accord avec Rachi sur le fait que le but de la Torah que l'on se souvienne du maassé Myriam est de puiser des forces dans le but de ne pas trébucher dans le lachone hara. Le point de divergence est que Rachi appelle cela un bon conseil alors que le Ramban considère que c'est une mitsva en soi.

Mais le Ramban a un argument puissant : Voilà que dans cette même paracha, il y a deux fois "zakhor". Pourquoi le "zakhor" concernant Amalek est une mitsva alors que le "zakhor" concernant Myriam ne serait pas une mitsva mais simplement un bon conseil ?!

On pourrait proposer la réponse suivante : La différence est que concernant Amalek, le passouk dit clairement de se souvenir de ce qu'a fait Amalek afin d'avoir la force et la motivation au moment voulu d'effacer son nom. Ainsi, le passouk met en perspective que le "zakhor" concernant Amalek débouche sur la destruction d'Amalek qui est une mitsva. Ainsi, on peut considérer que la cause et le hizouk à cette mitsva, à savoir "zakhor", soient en soi une mitsva parce que la Torah dit clairement que le but de ce "zakhor" est une mitsva alors c'est envisageable que le moyen, à savoir "zakhor" soit également en soi une mitsva.

Mais concernant Myriam, le passouk parle de "zakhor" pour ne pas avoir de tsaraat qui n'est pas en soi une mitsva. Certes, dans le sous-entendu, comme nous savons que la tsaraat vient à cause du lachone hara donc indirectement et de manière sous-entendue, ce zakhor débouche sur une mitsva de ne pas dire du lachon hara, la Torah ne l'exprime toutefois pas ainsi. Ainsi, sur la forme, la Torah dit "zakhor" dans le but de ne pas être atteint par la tsaraat qui n'est pas une mitsva, donc si le but (ne pas avoir la tsaraat) n'est pas une mitsva, comment son moyen ("zakhor") en serait une ?! Cela prouve que le "zakhor" est simplement un bon conseil.



La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Faites de beaux rêves

Yossef est un bon juif qui malheureusement a perdu son père et il ne tarde pas à vendre à Nahman la maison qu'il a héritée. Mais voilà que quelques jours après la vente, son fils vient le voir et lui explique qu'il a rêvé que son grand-père lui dévoilait que sous le sol du salon, il avait caché beaucoup d'argent. Yossef n'en tient pas vraiment compte et lui dit comme il est la coutume qu'il s'agit là d'un bon rêve. Mais le lendemain, son deuxième fils vient le voir et lui déclare tout chamboulé qu'il a rêvé de papi qui lui déclarait qu'il devait aller d'urgence chercher le grand trésor caché sous la maison. À ce moment-là, Yossef se dit qu'il y a peut-être quelque chose de vrai dans ces songes. Mais alors qu'il réfléchit sur le comment arriver jusqu'à l'argent, son troisième enfant l'appelle pour lui dire qu'il a fait le même rêve alors qu'il n'était pas au courant de l'histoire de ses frères. Yossef décide alors d'aller voir Nahman et lui explique son problème et lui demande gentiment la permission de creuser chez lui en lui promettant de lui refaire un sol magnifique dans sa salle à manger. Nahman accepte et les travaux débutent aussitôt. Mais lorsque le lendemain, Nahman découvre sa maison, il manque de s'évanouir. Yossef le rassure et lui promet que mis à part les travaux qu'il lui payera, il lui offrira une belle somme d'argent pour le dédommager des désagréments occasionnés. Mais Nahman ne se suffit pas de cela et lui demande de signer un contrat stipulant que s'il ne trouve rien, il se suffira du prix des réparations, mais s'il trouve quelque chose, il devra lui donner, mis à part les réparations, un tiers du trésor. Et Yossef accepte malgré lui. Après deux jours de gros travaux, la maison se remplit de joie quand il trouve enfin le trésor et qu'il s'agit vraiment d'une belle somme de plus d'un million de

dollars. Évidemment, il paye tous les frais pour remettre la maison en état et s'apprête à quitter son acheteur. Mais Nahman l'arrête et lui demande où sont ses 333 000 dollars. Yossef le regarde étonné et lui explique qu'il n'a jamais eu l'intention de partager avec lui le moindre centime, il s'est moqué de lui. Il lui explique qu'il n'a dit cela que pour qu'il accepte qu'on vienne creuser chez lui, ce qu'il conçoit être une obligation de la part de Nahman du fait de Achavat Avéda (rendre la perte à son ami). Qu'en pensez-vous ?

Le Rav explique dans un premier temps qu'il y a lieu de douter sur la véracité des rêves, car même s'il s'est avéré que l'argent était là, rien ne prouve qu'il appartenait au père de Yossef. Les raisons pour penser le contraire sont du fait que généralement un homme qui possède plus d'un million de dollars, ses enfants sont quelque peu au courant et il ne les cache pas sous les dalles de sa salle à manger. Généralement, il préfère les investir dans une marque ou une quelconque affaire qui lui rapportera bien plus, d'autant plus qu'il est étonnant qu'il n'ait décidé de les en informer qu'une fois mort et après que son fils ait vendu la maison. Le Rav Zilberstein écrit qu'il est plus probable de penser que le père n'a été mis au courant que maintenant que dans sa maison un propriétaire précédent avait caché un trésor et qu'il veut maintenant en faire profiter ses enfants. D'après cela, le papa n'a jamais acquis cet argent et ses enfants n'en sont pas plus propriétaires que le nouveau propriétaire de la maison. Yossef est donc 'Hayav de respecter son contrat avec Nahman.

En conclusion, Yossef est 'Hayav de respecter son contrat car on ne fait pas confiance en ce rêve et rien ne prouve que son père était propriétaire de cet argent.

(Tiré du livre *Oupiryu Matok, Béréchit, p. 375*)

Léïouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama